

CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES

OBJECTIF

La relation que RDO SPRINGS entretient avec ses fournisseurs et sous-traitants constitue un élément essentiel à la réussite de l'entreprise. RDO SPRINGS attend d'eux un strict respect des lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils sont présents ou ceux où ils fournissent des services.

RDO SPRINGS applique cette charte dans son intégralité et attend par conséquent de ses fournisseurs une conformité totale avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils gèrent leurs opérations ou fournissent leurs services. Quel que soit leur lieu d'implantation, les fournisseurs doivent impérativement conduire toutes leurs affaires commerciales conformément à la présente Charte Achats Responsables. Ils sont par ailleurs attendus de transmettre ces principes le long de leur chaîne d'approvisionnement.

L'objectif de cette charte est d'exprimer les attentes de RDO SPRINGS à l'égard de ses fournisseurs et sous-traitants. Elle marque la volonté de notre société d'inscrire dans la durée le critère de sélection RSE (responsabilité sociétale et environnementale) au même niveau que les critères de coût, de qualité, de services, d'innovation et de maîtrise des risques.

A travers cette charte, RDO SPRINGS a pour ambition de partager son engagement avec ses fournisseurs et sous-traitants, acteurs majeurs de sa réussite afin de garantir à nos clients que nous leur fournissons des produits de haute qualité provenant d'une **chaîne de valeur équitable et respectueuse**, et de s'assurer de leur implication dans le développement durable.

Conformément à notre stratégie RSE, RDO SPRINGS déploie une Politique Achats qui a pour objectif de faire de ses achats un avantage compétitif durable face à la concurrence tout en maintenant une relation équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants.

La présente Charte définit nos attentes pour tout partenariat avec ses fournisseurs **qui doit être fondé sur l'équité, l'honnêteté et le respect mutuel**. La conformité à cette Charte est une condition préalable impérative à toute relation commerciale avec RDO SPRINGS.

PRINCIPES :

En prolongement du déploiement de sa stratégie RSE, RDO SPRINGS attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils s'engagent sur la base des principes ci-après :

A. PROMOTION ET RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Les fournisseurs et sous-traitants doivent se conformer aux Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (**OIT**) ainsi qu'à toute réglementation applicable à leurs activités dans la zone où ils interviennent. RDO SPRINGS attend d'eux qu'ils promeuvent et respectent les droits de l'Homme dans leur sphère d'influence.

A. Travail des enfants

RDO SPRINGS s'interdit de recourir à des fournisseurs et sous-traitants qui utiliseraient le travail des enfants ou le travail forcé. Les fournisseurs et sous-traitants doivent s'assurer qu'aucun recours illégal au travail des enfants n'intervient dans la réalisation de leurs travaux. Le terme « enfant » désigne ici toute personne en dessous de l'âge minimum légal d'accès à l'emploi dans le pays où les travaux sont réalisés, sous réserve que l'âge légal soit conforme aux dispositions définies par l'OIT.

B. Traite des êtres humains, incluant le travail forcé ou en servitude

Les fournisseurs et sous-traitants se doivent de respecter les réglementations interdisant la traite des êtres humains, ainsi que les lois locales applicables dans les pays où ils opèrent. Ils doivent s'abstenir de violer les droits d'autrui et remédier à toute atteinte négative de leurs activités sur les droits de l'homme.

B. DÉVELOPPEMENT DU POTENTIEL HUMAIN

Les fournisseurs et sous-traitants doivent traiter toute personne avec respect et dignité, encourager la diversité, se montrer réceptifs aux diverses opinions, promouvoir l'égalité des chances et favoriser une culture de l'intégration et de l'éthique.

A. Harcèlement

Les fournisseurs et sous-traitants doivent s'assurer que leurs employés disposent d'un environnement de travail exempt de tout harcèlement physique, psychologique ou verbal, ou de toute autre conduite abusive.

B. Non-discrimination

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à :

- Eliminer toute forme de discrimination en matière d'accès à l'emploi et de parcours professionnels en favorisant l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

C. Temps de travail

Les fournisseurs et sous-traitants doivent respecter les dispositions légales en matière de durée maximale du travail dans les pays où ils opèrent.

D. Salaire et avantages sociaux

Les fournisseurs et sous-traitants paient leurs employés sur la base de la rémunération minimale requise par la législation locale et leur accordent toutes les prestations sociales prévues par la loi. En plus de la rémunération des heures réglementaires de travail, les heures supplémentaires sont payées à taux majoré comme prévu dans la législation. Dans le cas de pays où une telle législation n'existerait pas, les heures supplémentaires devront être payées au minimum au taux des heures réglementaires. Les retenues sur salaires à titre de mesures disciplinaires ne sont pas autorisées.

E. Dialogue social

Les fournisseurs et sous-traitants garantissent à leurs personnels les droits à se syndiquer et à communiquer librement avec leur direction sur leurs conditions de travail sans craindre d'être l'objet de harcèlement, de tentatives d'intimidation, de sanctions, de pressions ou de mesures de rétorsion. Ils reconnaissent également et respectent le droit des travailleurs à la libre association, en s'affiliant ou non à une association de leur choix.

C. MAINTIEN D'UNE CULTURE D'INTEGRITÉ

En conformité avec sa charte d'éthique et son code de conduite, RDO SPRINGS sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants sur la base de critères objectifs et exige d'eux qu'ils lui permettent de satisfaire pleinement ses attentes et celles de ses clients. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'approprient les principes de cette charte d'éthique et de ce code de conduite et les appliquent à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

A. Lois anti-corruption

Les fournisseurs et sous-traitants doivent se conformer aux lois, directives et réglementations anti-corruption en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités. Ils ne doivent pas proposer ou effectuer de paiements inappropriés sous forme de versements d'argent ou d'objet de valeur à des représentants du pouvoir public, à des partis politiques, à des candidats à une fonction publique ou à toute autre personne. Cela inclut une interdiction des versements qui auraient pour but d'accélérer ou d'obtenir l'exécution d'actions gouvernementales comme l'obtention d'un visa ou une action de dédouanement, et ce même dans les régions où de telles activités ne sont pas punies par la législation locale. Les versements concernant la sécurité individuelle sont autorisés en cas de menace imminente pour la santé et la sécurité. Les fournisseurs et sous-traitants doivent faire preuve d'une diligence raisonnable en vue de prévenir et détecter la corruption dans tout accord commercial, incluant les partenariats, les entreprises associées, les accords de compensation et le recrutement d'intermédiaires tels qu'agents ou consultants.

B. Paiements illégaux

Les fournisseurs et sous-traitants ne doivent en aucun cas proposer ou percevoir de versements illégaux de la part d'un client, d'un fournisseur, de leurs agents, de leurs représentants ou de quiconque. La perception, le paiement et/ou la promesse de versement, direct ou indirect, de toute somme d'argent ou objet de valeur destiné à exercer une influence ou procurer un avantage inapproprié sont interdits. Cette interdiction s'applique également aux régions où de telles activités ne sont pas contraires à la législation locale.

C. Fraude et escroquerie

Les fournisseurs et sous-traitants ne doivent en aucun cas tirer un avantage quelconque d'actes frauduleux, d'escroquerie ou de falsification, ou autoriser une tierce personne à faire de même. Cela inclut la fraude ou le vol au sein de leur entreprise, d'un client ou d'un tiers, ainsi que toute sorte de détournement de biens.

D. Concurrence et Anti-Trust

Les fournisseurs et sous-traitants agissent dans le respect plein et entier du droit de la concurrence. Toute concertation ou échange entre fournisseurs sur les prix, les offres ou les conditions commerciales est strictement interdit. La participation à tout cartel ou entente en France ou à l'étranger est strictement interdite

E. Cadeaux et Gestes commerciaux

Les fournisseurs et sous-traitants sont jugés uniquement sur la qualité intrinsèque de leurs produits et services. Les fournisseurs sont tenus de s'assurer, dans toutes leurs relations commerciales, que les cadeaux ou gestes commerciaux offerts ou reçus sont autorisés par la loi et les réglementations, que ces échanges n'enfreignent pas les règles et principes de l'organisation bénéficiaire et qu'ils correspondent aux pratiques et usages admis sur le marché.

F. Délit d'initié

Les fournisseurs et sous-traitants ainsi que leur personnel ne doivent utiliser aucun document ni aucune information confidentielle obtenus dans le cadre de leur relation d'affaires avec RDO SPRINGS comme base de transaction ou pour permettre à des tiers de négocier des actions ou des titres d'une société.

G. Conflit d'intérêts

Les fournisseurs et sous-traitants garantissent l'absence de tout conflit d'intérêts ou toute situation s'apparentant à un potentiel conflit d'intérêts. Lorsqu'un conflit réel ou potentiel d'intérêts apparaît, ils doivent en notifier toutes les parties concernées. Cela inclut tout conflit entre les intérêts de RDO SPRINGS et intérêts personnels ou de ceux de parents proches, amis ou associés.

D. RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS INTERNATIONALES POUR L'IMPORT ET L'EXPORT

A. Importation

Les fournisseurs et sous-traitants mettent en œuvre des pratiques commerciales qui respectent les législations, les directives et réglementations applicables concernant l'importation de pièces, composants, et données techniques.

B. Exportation

Les fournisseurs et sous-traitants mettent en œuvre des pratiques commerciales qui respectent les législations, les directives et réglementations applicables concernant l'exportation de pièces, composants, et données techniques. Ils doivent fournir des informations exactes et précises et obtenir des licences et/ou accords d'exportation quand cela est nécessaire.

C. Sanctions et Embargos

Les fournisseurs et sous-traitants doivent se conformer à toutes les législations, directives et réglementations en matière de sanctions et d'embargos applicables aux exportations, importations et aux flux financiers associés.

D. Approvisionnement responsable de minerais

Les fournisseurs et sous-traitants doivent se conformer aux lois et réglementations applicables concernant l'approvisionnement des minerais spécifiques (l'étain, le tungstène, le tantale et l'or) en provenance de zones de conflit. En outre, ils doivent établir une politique leur permettant de s'assurer raisonnablement que l'étain, le tungstène, le tantale et l'or qui sont contenus dans les produits qu'ils fabriquent ne servent pas à financer, directement ou indirectement, des groupes armés dont les activités sont contraires aux droits de l'homme. Ils doivent également, comme peut l'imposer la législation, faire preuve de diligence raisonnable dans le choix de la source et la traçabilité des minerais et imposer par conséquent la même diligence de la part de leurs fournisseurs.

E. Contrefaçon

Les fournisseurs et sous-traitants doivent mettre en œuvre et entretenir des méthodes et procédés efficaces adaptés à leurs activités afin de garantir la non-introduction dans le produit livré de pièces et matériaux contrefaits.

E. ARCHIVAGE FIABLE DES DONNEES

Les fournisseurs et sous-traitants doivent produire des enregistrements fiables et ne modifier aucune donnée enregistrée dans le but de dissimuler ou dénaturer une information. Tous les enregistrements, quel que soit leur format, produits ou reçus comme preuve d'une transaction commerciale, doivent décrire de manière fiable et complète la transaction. Les enregistrements doivent être conservés conformément aux exigences applicables en matière de conservation de données.

F. PROTECTION DE L'INFORMATION

A. Sécurité de l'information et protection des données à caractère personnel

La sécurité des données de RDO SPRINGS et de son système informatique est une exigence essentielle. RDO SPRINGS peut confier des données et/ou donner accès aux fournisseurs et sous-traitants à son système informatique. Les fournisseurs et les sous-traitants doivent se conformer aux exigences de sécurité qui pourraient leur être transmises par RDO. Afin d'assurer la sécurité et l'intégrité de nos informations confidentielles et de leurs supports et conformément à nos exigences de sécurité, les fournisseurs et les sous-traitants prendront toutes les précautions nécessaires à leur protection, en particulier en utilisant des méthodes de contrôles d'accès informatique et/ou de chiffrement des informations confidentielles.

G. PROTECTION ET SECURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Les fournisseurs et sous-traitants sont incités à mettre en place un système de management de la Santé et de la Sécurité et de l'Environnement afin de garantir que les risques liés à leurs activités sont identifiés et évalués et que toutes les mesures sont prises afin de les éliminer ou de les maîtriser.

Les fournisseurs et sous-traitants doivent veiller à la santé, la sécurité et le bien-être de leurs employés, contractants, visiteurs ou toute autre personne pouvant être concernée par leurs activités. Ils doivent se conformer aux législations et réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail.

H. DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS ET PROCÉDES INNOVANTS A MOINDRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL (CO₂, ÉNERGIE, SUBSTANCES CHIMIQUES, DÉCHETS)

Les fournisseurs et sous-traitants doivent tout mettre en œuvre afin de développer et produire des technologies, des procédés et des articles innovants ayant un impact environnemental le plus faible possible tout au long de leur cycle de vie. Ils veillent notamment à :

- Déployer une stratégie de réduction des émissions de gaz à effets de serre.
- Préserver les ressources naturelles comme les énergies, l'eau et les matières premières vierges.
- Limiter le recours à des substances chimiques et des procédés présentant un risque pour la santé et l'environnement
- Limiter la production de déchets, recycler et réutiliser la matière.
- Maîtriser les émissions et les rejets associés aux activités de production.
- Initier une approche éco conception pour les nouveaux produits.

IMPLICATION DE NOS FOURNISSEURS ET PARTENAIRES DANS LE DÉPLOIEMENT DE LA CHARTE ACHATS RESPONSABLES

A. Protection du droit d'alerte de l'employé

Les fournisseurs et sous-traitants doivent mettre en œuvre des moyens et une politique permettant à leurs employés d'exprimer librement tout problème d'ordre juridique ou éthique sans crainte de représailles. Il est également de leur devoir de prendre des mesures afin de prévenir, détecter et punir toute action de rétorsion.

B. Conséquences encourues lors de la violation de la présente Charte

Dans le cas où les principes de la présente Charte ne seraient pas satisfaits, la relation d'affaires avec RDO SPRINGS pourra être revue et des actions correctives seront mises en place conformément aux dispositions du/des contrat(s) des marchés concernés. Si aucune action corrective n'était mise en place, RDO SPRINGS pourrait aller jusqu'à mettre fin à la relation d'affaires conformément aux dispositions du/des contrat(s) des marchés concernés.

C. Politique d'éthique

En fonction de la taille et nature de leurs activités, les fournisseurs et sous-traitants doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion pour assurer le respect de la législation et des réglementations, ainsi que des attentes exprimées dans la présente charte achats responsables. Les fournisseurs et sous-traitants sont encouragés à mettre en place leur propre charte ou code de conduite et à transmettre leurs principes à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame (prénom, nom)....., agissant

en qualité de

habilité(e) à engager la société et après avoir pris connaissance des principes de la Charte Achats Responsables de la société RDO SPRINGS, déclare adhérer à ces principes et m'engage à mettre en place les moyens nécessaires afin de m'y conformer et également à en répercuter le contenu à l'ensemble de mes propres fournisseurs et sous-traitants.

Nom de l'entreprise et cachet	Nom et fonction du signataire autorisé	Date	Signature